



Conséquence d'un malencontreux accident avec présence d'alcool

Par **oliveaze**, le **18/11/2008** à **19:40**

Bonjour a tous!

Suite a un accident de voiture j ai ete controle positif à l'alcool.

-Première question :les gendarmeries envoient ils les resultat a l'assurance?

Etant en contact avec la personne dont j'ai percute le vehicule, celle-ci me menace de dépôt de plainte si je ne lui verse pas la somme de 1500 euros...

-Cette menace peut-elle être avéré ou n'est-ce que de l'intimidation?

Pouvez-vous, me répondre rapidement puisqu'elle exécutera sa menace dès demain.

Je vous prie d'excuser mon ignorance en ce domaine.

Merci d'avance.

Par **chaber**, le **19/11/2008** à **07:05**

[citation]:les gendarmeries envoient ils les resultat a l'assurance[/citation]

Non . Vous aurez amende, retrait de points et suspension de permis.

Mais conformément aux conditions générales des contrats vous êtes tenus de déclarer à l'assureur toute aggravation du risque, oute condamnation avec retrait de permis supérieur à 2 mois, toute conduite du conducteur habitel désigné au contrat avec alcootest positif art L132-

2 du code des assurances.

[citation] Etant en contact avec la personne dont j'ai percute le vehicule, celle-ci me menace de dépôt de plainte si je ne lui verse pas la somme de 1500 euros [/citation]
c'est ce qu'on appelle du chantage. De toutes les façons elle sera indemnisée par votre assureur.